

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1890**

Intitulé

TP : Titre professionnel Assistant(e) d'exploitation en transports routiers de marchandises

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|--|
| Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC Transport et logistique | Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle |

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311t Tri, préparation des commandes , magasinage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'assistant(e) d'exploitation enregistre des commandes de transport, participe à la recherche de fret, collecte et complète des données de transport. Il (elle) prépare, contrôle et classe les documents relatifs à la prestation, transmet les données et informations relatives au fret et au déroulement du transport. Il (elle) renseigne les plannings des agent(e)s de conduite, vérifie, enregistre et transmet les éléments relatifs à la facturation, ainsi qu'aux litiges. Il (elle) assure le relevé des temps de travail des conducteurs sur les appareils embarqués (chronotachygraphes) et transmet au service concerné les éléments relatifs à la paie des conducteurs. Il (elle) organise son activité en fonction des demandes et des consignes données par les techniciens exploitants. Il (elle) les alerte en cas de dysfonctionnement. Son activité exige la compréhension et l'expression d'un vocabulaire anglais simple.

L'emploi s'exerce généralement en bureau mais conduit fréquemment à des interventions extérieures, sur le quai ou les zones de stockage. Il (elle) peut être soumis(e) à des niveaux sonores importants (bureau partagé, appels téléphoniques, zone de travail ouverte...).

Les horaires de travail sont réguliers et peuvent dans certains cas supposer un travail posté (en 3 x 8), de nuit et en fin de semaine.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

1. REALISER DES OPERATIONS SIMPLES D'EXPLOITATION EN TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES DANS LE RESPECT DES RELATIONS AVEC LA CLIENTELE, LES PRESTATAIRES ET LES SERVICES INTERNES

Collecter et vérifier les données relatives à la prestation et renseigner les tableaux de bord de l'exploitation en transport de marchandises.

Collecter et transmettre les informations relatives à la recherche et au dépôt de fret à transporter selon les consignes données.

Renseigner un planning des visites liées à la réglementation et à l'activité de l'exploitation en transport de marchandises.

Vérifier le bon déroulement des opérations de collecte et de livraison de marchandises et transmettre les informations.

Traiter les appels et demandes téléphoniques et électroniques, qui peuvent être en anglais.

Participer ponctuellement, sur les quais, aux contrôles de colis et au traitement de marchandises en souffrance.

2. TRAITER LES DOCUMENTS RELATIFS AUX ACTIVITES DE L'EXPLOITATION EN TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES DANS LE RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Contrôler la validité des documents et des équipements obligatoires à bord des véhicules.

Préparer, récupérer les documents (y compris en anglais) nécessaires au déroulement de la prestation de transport et vérifier leur conformité réglementaire.

Traiter les retours des rapports de tournées en transport de marchandises.

Traiter les dossiers liés aux opérations de transport (dossiers transport, client, facturation, litige, douane).

Comptabiliser les mouvements de supports de charge utilisés en transport de marchandises.

3. ASSURER DES OPERATIONS RELATIVES A L'ENREGISTREMENT DES PARAMETRES D'ACTIVITES DU CONDUCTEUR, A L'AIDE DES CHRONOTACHYGRAPHES

Assurer l'approvisionnement des éléments d'enregistrement (cartes, disques).

Collecter, éditer et vérifier les données (disques et contenus de boîtier).

Classer, archiver, et sauvegarder les supports contenant les données enregistrées.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'emploi s'exerce au sein de plusieurs types d'entreprise : transport pour compte d'autrui, transport pour compte propre, entreprises

industrielles et commerciales.

Types d'emplois accessibles : Adjoint(e) d'exploitation ; administratif exploitation arrivages-départ ; aide déclarant(e) en douane ; aide exploitant(e) ; assistant(e) affrètement ; chargé(e) du suivi transport ; employé(e) d'exploitation ; employé(e) import-export.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N1202 : Gestion des opérations de circulation internationale des marchandises

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | QUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | |
| Après un parcours de formation continue | X | Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002) |
| En contrat de professionnalisation | X | Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002) |
| Par candidature individuelle | X | |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2002 | X | Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002) |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles L.335-5 et suivants et R.338-1 et suivants du code de l'éducation.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 09/03/2004 paru au JO du 23/03/2004 Arrêté du 26/02/2008 paru au JO du 08/03/2008

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi et Centres AFPA

Historique de la certification :